

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Charlotte CAUBEL

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

Précisions sur le changement de responsable du programme

Madame Charlotte CAUBEL a été nommée directrice de la protection judiciaire de la jeunesse par décret du 9 septembre 2020.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice, elle est chargée d'une compétence spécifique en matière de protection judiciaire de l'enfance. À ce titre, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} août 2020, d'établissements et de services :

- 224 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 987 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 243 financés exclusivement par l'État) relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En LFI 2020, le programme bénéficie d'un budget de 736,6 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de 16,5 M€, soit + 2,3 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 379,2 M€ (+1,6 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 357,4 M€ (+3 %). 70 emplois nets devaient être créés en 2020 : 94 emplois pour la réforme de l'ordonnance de 1945 et 5 emplois pour favoriser la participation de la PJJ aux internats tremplin, 29 emplois étant redéployés grâce à la restructuration des dispositifs de prise en charge.

Depuis mars 2020, le pays fait face à une crise sanitaire sans précédent. La DPJJ a su s'adapter pour assurer la continuité de la mission de protection judiciaire et maintenir une prise en charge éducative de qualité.

Aussi, si la déclinaison de la stratégie nationale 2019 / 2022 a pris du retard sur certaines actions, les priorités de la direction pour 2020, à savoir l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) et la construction du nouvel applicatif métier « PARCOURS » ont été tenues. Le chantier des états généraux du placement a, pour ce qui le concerne, connu un décalage dans le temps.

Par ailleurs, de nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles ont été fixées à compter de l'été 2020, telle que la justice de proximité. La stratégie de la DPJJ et les programmes de travail ont donc été actualisés et les allocations de moyens ajustées.

1. Accompagner la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs et du bloc peines

En 2020, la DPJJ a été fortement mobilisée par trois sujets d'ampleur :

- La préparation de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs, adopté par le Parlement en février 2021 et qui entrera en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre des dispositions issues de la loi de programmation pour la justice (LPJ) et relatives aux peines entrées en vigueur le 24 mars 2020 ;
- La construction d'un nouvel applicatif, le logiciel PARCOURS dont le déploiement du premier module est prévu au second trimestre 2021.

2. Développer la lisibilité et la rapidité de la réponse judiciaire

Le Gouvernement a fait de la mise en œuvre d'une justice de proximité une priorité de la fin du quinquennat. Dans ce contexte, le garde des sceaux a obtenu, pour la DPJJ, des créations d'emplois au titre de la justice de proximité dans le secteur public dès la fin 2020, ainsi qu'une enveloppe de 20 M€ dans le PLF 2021, destinée à soutenir notamment les services du secteur associatif habilité chargés de la mise en œuvre de ces réponses pénales rapides.

Dans les services du secteur public, 94 ETP ont été créés au titre de la justice de proximité en cours de gestion 2020.

Dans le secteur associatif habilité, la DPJJ a fait le choix de financer des projets divers dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations y œuvrant. Des stages sont proposés aux jeunes. Elle a autorisé, dès 2020, la création des services de réparations pénales gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants.

3. Des méthodes éducatives adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

Les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre pour la direction, en particulier par la diversification des dispositifs et l'association étroite du mineur et de sa famille dans la construction de son projet personnalisé.

Une attention particulière est portée aux publics spécifiques comme les mineurs détenus, les mineurs non accompagnés, les mineurs cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire ou encore ceux inscrits dans une problématique de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

L'objectif est de faire évoluer les dispositifs de prise en charge et d'allocation des ressources au bénéfice des jeunes suivis en milieu ouvert. A cet effet, la complémentarité avec les autres acteurs de la justice des mineurs et, plus largement, de la jeunesse s'est poursuivie en 2020.

Concernant le placement judiciaire, le programme de création des 20 centres éducatifs fermés sur la durée du présent quinquennat se poursuit malgré quelques retards liés aux difficultés d'implantation de ces structures.

Concernant la mission d'insertion et d'accueil de jour, l'expérimentation de la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) s'est déroulée sur toute l'année 2020 et s'intègre dans la préparation à l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs dans le cadre du module "insertion" de la mesure judiciaire unique.

4. Des méthodes éducatives portées par l'institution : la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines au soutien des missions

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui accompagnent les jeunes et leurs familles. La DPJJ se doit de les soutenir et les efforts ont porté en 2020 sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

À ce titre, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse a adapté son organisation et développé des contenus de formation en déclinaison des enjeux prioritaires de la direction. De même, la direction a finalisé son plan d'action santé, sécurité au travail.

5. Une gouvernance rénovée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Cette plus grande capacité d'agir s'accompagne nécessairement du renforcement de la démarche de maîtrise des risques, des dispositifs de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

En 2020, la direction a également engagé la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques de terrain à partir de la dynamique lancée au niveau ministériel.

Par ailleurs, le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives a formalisé les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Une évaluation de sa mise en œuvre et de ses déclinaisons interrégionales a été réalisée au 3^e trimestre 2020. La réactualisation de la charte d'engagements réciproques nationale débutera au 2^e trimestre 2021, afin de pouvoir prendre en compte les éléments et implications des nouveaux textes, notamment du code de la justice pénale des mineurs et de la loi de programmation pour la justice (bloc peines), mais aussi de tenir compte des évolutions sociétales et de l'adaptation nécessaire des modalités de prise en charge par les établissements et services déconcentrés.

Enfin, consciente de la nécessité de valoriser l'action de la PJJ et d'accompagner les professionnels à l'appropriation des réformes, la direction poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication. En matière de communication interne, un fort enjeu est bien entendu identifié autour de l'appropriation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.2	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR 1.3	Durée de placement
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	15,7	18,5	10	21,0	20,6	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,4	17,9	12	16,7	19,5	<9

Commentaires techniques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 (pour les mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 1945) : nombre moyen de jours entre la date de remise de convocation par le greffe et la prise en charge effective de la mesure (premier entretien ou désignation d'un référent au service PJJ en cas de non présentation du mineur).

Le sous-indicateur 2 mesure la capacité des services judiciaires et du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse à mettre en œuvre la réforme de l'article 12-3 relative au délai à cinq jours. En effet, le point de départ du délai est le jour de la remise de convocation au jeune par le greffe lors de l'audience. Le calcul intègre les différents délais de présentation (première convocation et seconde convocation en cas de non présentation du jeune). Les analyses et commentaires préciseront les délais imputables à la juridiction ou aux services de la protection judiciaire de la jeunesse. La réalisation 2020 est établie sur les derniers résultats mesurés (11,6 jours dont 4,1 jours pour le délai tribunal et 7,6 jours pour le délai PJJ).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	72	65	90	55	55	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	62	64	77	67	64	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	47	48	64	51	52	90

Commentaires techniques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).

Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ et tous les fondements juridiques, mais il permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles s'allonge entre 2018 et 2019 en milieu ouvert, du fait de la combinaison de la stabilité voire de la hausse du volume de mesures en cours et de l'allongement de la durée des mesures : de 9,9 mois à 10 mois. Cet allongement des délais se poursuit en 2020, alors que la crise sanitaire conduit à une baisse des mesures en cours (-9 % par rapport à 2019) et à l'allongement de la durée des mesures de 10 à 12 mois. Les délais moyens de prise en charge des mesures judiciaires d'investigation éducative, en baisse en 2019, s'allongent de 2 jours entre 2019 et 2020 (de 17,9 jours à 19,5 jours). Cette hausse des délais en MJIE s'explique par le contexte sanitaire 2020. Si une moindre prescription a pu être constatée, l'allongement de la durée de mesures et les moindres capacités de réalisation des services expliquent cette dégradation.

Dans le détail, le sous-indicateur du délai moyen en milieu ouvert est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures dont certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, les suivis des jeunes majeurs, les libertés surveillées, les sursis avec mise à l'épreuve, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les contrôles judiciaires, libertés surveillées préjudicielle, les libertés conditionnelles, les suivis socio-judiciaires, les réparations, sanctions éducatives, stages et mesures d'activité de jour.

L'indicateur 1.2 vise à évaluer l'objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge par le biais des activités de formation scolaire et professionnelle. Ces activités, inscrites dans un parcours éducatif individualisé, ont pour objectif le maintien ou la réinscription du jeune dans les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion professionnelle.

Les données issues du logiciel GAME permettent de mieux appréhender les efforts entrepris en faveur des mineurs pris en charge mais restent encore à consolider en assurant l'exhaustivité des saisies. Le travail de formation des agents et de fiabilisation des données est en cours.

Il convient de noter que les données de parcours du jeune ne sont pas systématiquement mises à jour et renseignées par le personnel éducatif dans GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi). De ce fait, le taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation se dégrade en 2019 puis en 2020, le logiciel actuel ne permettant pas de rendre compte des nouvelles directives en matière d'insertion (notamment la « note relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et socio-professionnelle des jeunes confiés » du 24 février 2016) : les consignes de saisies pour contourner les difficultés ne permettent pas de rendre compte de manière satisfaisante des actions mises en place par les établissements et services de la PJJ.

Les contraintes liées à la crise sanitaire (activité partielle des dispositifs d'insertion) peuvent également expliquer que cet indicateur affiche un recul de 10 points pour la prise en charge des jeunes dans des activités de formation et d'insertion professionnelle entre 2019 et 2020.

La perspective de la mise en place du logiciel PARCOURS, plus ergonomique et offrant des fonctionnalités nouvelles aux personnels éducatifs, devrait permettre des saisies plus nombreuses notamment sur les sujets liés à l'insertion et une plus grande fiabilité des données. Si la première version de PARCOURS est attendue au second trimestre 2021, ces nouvelles fonctionnalités liées aux parcours scolaires et professionnels ne sont attendues que dans le lot 2 prévu fin 2021/début 2022. Il ne sera, par conséquent, pas possible de renseigner cet indicateur pour l'année 2021.

L'indicateur 1.3 consiste à mesurer l'évolution des durées de placement. Un allongement est synonyme d'une prise en charge plus qualitative. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 3,9 mois en 2020. La part des placements terminés de 3 mois et plus en CEF est stable en 2020 par rapport à 2019 soit 64 %.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,3 mois en 2020 contre 4 mois en 2019. La part des placements terminés de 3 mois et plus en UEHC est en hausse en 2020 par rapport à 2019 : 52 % contre 48 %.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	68	70	73	65	59	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	86	89	90	87	83	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	84	79	85	76	74	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	90	87	90	89	82	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	74	74	80	68	67	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	87	89	83	82	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous-indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des établissements est un indicateur d'efficacité qui décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement collectif.

Il reflète imparfaitement la complexité et la réalité de la prise en charge assurée par les équipes dans le cadre du parcours diversifié des jeunes.

Il traduit le niveau de présence des jeunes (en journées réalisées, incluant les absences inférieures à 48h) dans ces établissements au regard de leurs capacités. Il ne peut atteindre 100 %, afin, d'une part, de garantir la possibilité d'accueil d'urgence et, d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

La présentation et le mode de calcul de cet indicateur pourront être revus dans le cadre de la mise en œuvre du placement séquentiel et à la suite des travaux réalisés dans le cadre des états généraux du placement.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, les taux d'occupation et de prescription des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et des centres éducatifs fermés (CEF) sont en baisse par rapport à 2019 et aux prévisions actualisées de l'année. Ils sont en deçà des objectifs fixés.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux d'occupation est de 74 % (contre 79 % en 2019) du fait d'une prescription en baisse et d'une durée moyenne des séjours stable de 3,2 mois en 2019 et 2020.

Cela s'explique par les difficultés conjoncturelles évoquées, mais aussi structurelles, rencontrées par les établissements qui accueillent et prennent en charge un public particulièrement difficile (incidents liés à la violence, atteintes aux personnes et aux biens...).

Concernant plus particulièrement les centres éducatifs fermés (CEF), la DPJJ, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur associatif habilité, est confrontée à un fort taux de rotation des équipes éducatives et à des difficultés de recrutement, tant des éducateurs que des cadres (directeurs, responsables d'unité, chefs de service) qui peuvent entraîner d'importants problèmes d'organisation et de fonctionnement. L'écart par rapport à la cible se concentre sur quelques établissements qui ont connu des dysfonctionnements dans l'année dont un CEF avec un nombre de places et une activité réduite et 3 CEF fermés : un définitivement, deux provisoirement dont un dans l'attente de nouveaux locaux. Cependant, plus de la moitié des CEF affichent un taux d'occupation moyen compris entre 60 et 80 % sur les 47 établissements ouverts en 2020 : ils sont 3 entre 80 % et 85 % et 5 au-delà de 85 %.

Face aux difficultés récurrentes qui pèsent fortement sur la performance globale des dispositifs de placement, la DPJJ a engagé en 2020 les états généraux du placement qui se tiendront sur une durée d'un an et demi. Cette démarche impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels associe l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Elle associera largement les professionnels de terrain, et abordera de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment en termes de continuité des parcours et de durée des placements.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107 411 495 997	67 678 749 60 320 890	42 193 900 20 661 130	248 999 198 231 441 590		774 017 954 723 919 616	774 017 954
03 – Soutien	92 844 474 94 058 678	22 509 553 33 966 957	1 690 000 2 451 074		13 111	117 044 027 130 489 843	117 044 027
04 – Formation	28 162 720 21 466 130	11 617 317 7 543 611	76 100 629 533	15 000 3 200		39 871 137 29 642 474	39 871 137
Total des AE prévues en LFI	536 153 301	101 805 619	43 960 000	249 014 198	0	930 933 118	930 933 118
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+686 320 (hors titre 2)			+686 320	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 794 415		+14 589 295 (hors titre 2)			+17 383 710	
Total des AE ouvertes	538 947 716		410 055 432 (hors titre 2)			949 003 148	
Total des AE consommées	527 020 805	101 831 457	23 741 737	231 457 901	33	884 051 933	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107 411 495 997	56 774 915 51 349 637	21 229 530 11 224 063	248 999 198 234 387 921		742 149 750 708 457 594	742 149 750
03 – Soutien	92 844 474 94 058 678	16 760 798 27 825 915	2 740 000 1 701 103		11 068	112 345 272 123 596 788	112 345 272
04 – Formation	28 162 720 21 466 130	10 844 118 8 691 555	74 288 67 146	15 000 3 200		39 096 126 30 228 031	39 096 126
Total des CP prévus en LFI	536 153 301	84 379 831	24 043 818	249 014 198	0	893 591 148	893 591 148
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+686 320 (hors titre 2)			+686 320	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 794 415		-13 509 645 (hors titre 2)			-10 715 230	
Total des CP ouverts	538 947 716		344 614 522 (hors titre 2)			883 562 238	
Total des CP consommés	527 020 805	87 867 107	12 992 312	234 402 189	0	862 282 413	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	63 172 687 64 283 799	-182	36 830 000 10 553 986	247 720 086 238 716 194	772 184 069	772 184 069 717 487 799
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	16 425 453 26 748 637		1 200 000 1 405 020	11 607	95 704 723	95 704 723 119 110 592
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	9 876 718 11 275 480		101 051	15 000 20 223	35 892 973	35 892 973 32 915 467
Total des AE prévues en LFI	528 541 821	89 474 858	0	38 030 000	247 735 086	903 781 765	903 781 765
Total des AE consommées	516 398 044	102 307 915	-182	12 060 057	238 748 024		869 513 858

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	54 130 602 52 345 987		16 911 742 8 821 470	247 720 086 239 248 964	743 223 726	743 223 726 704 350 423
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	16 178 063 20 940 473		1 200 000 1 315 123	42	95 457 333	95 457 333 113 200 967
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	10 772 800 9 746 363		102 119	15 000 20 223	36 789 055	36 789 055 31 387 418
Total des CP prévus en LFI	528 541 821	81 081 465	0	18 111 742	247 735 086	875 470 114	875 470 114
Total des CP consommés	516 398 044	83 032 823	0	10 238 712	239 269 229		848 938 807

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	516 398 044	536 153 301	527 020 805	516 398 044	536 153 301	527 020 805
Rémunérations d'activité	310 617 867	318 399 153	318 475 337	310 617 867	318 399 153	318 475 337
Cotisations et contributions sociales	199 886 439	211 684 924	202 458 912	199 886 439	211 684 924	202 458 912
Prestations sociales et allocations diverses	5 893 738	6 069 224	6 086 555	5 893 738	6 069 224	6 086 555
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	102 307 915	101 805 619	101 831 457	83 032 823	84 379 831	87 867 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	102 266 143	101 805 619	101 831 457	82 991 051	84 379 831	87 867 107
Subventions pour charges de service public	41 772	0	0	41 772	0	0
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	-182	0	0	0	0	0
Charges financières diverses	-182	0	0	0	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 060 057	43 960 000	23 741 737	10 238 712	24 043 818	12 992 312
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 060 057	43 960 000	23 741 737	10 238 712	24 043 818	12 992 312

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	238 748 024	249 014 198	231 457 901	239 269 229	249 014 198	234 402 189
Transferts aux ménages	5 166 938	5 945 150	5 797 251	5 082 801	5 945 150	5 492 184
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	10 965
Transferts aux autres collectivités	233 581 086	243 069 048	225 660 650	234 186 428	243 069 048	228 899 041
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	33	0	0	0
Dépenses de participations financières	0	0	33	0	0	0
Total hors FdC et AdP		930 933 118			893 591 148	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+2 794 415			+2 794 415	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+15 275 615			-12 823 325	
Total*	869 513 858	949 003 148	884 051 933	848 938 807	883 562 238	862 282 413

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	615 175		686 320	615 175		686 320
Total	615 175		686 320	615 175		686 320

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		226 757		226 757				
03/2020		72 801		72 801				
05/2020		200		200				
06/2020		37 200		37 200				
07/2020		14 650		14 650				
08/2020		31 500		31 500				
09/2020		48 360		48 360				
10/2020		24 050		24 050				
11/2020		189 850		189 850				

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2020		40 952		40 952				
Total		686 320		686 320				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/09/2020	309 960		309 960					
Total	309 960		309 960					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2020		29 448 898						
Total		29 448 898						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/02/2020		884 827		787 870				
Total		884 827		787 870				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	850 000		850 000					
24/11/2020	825 000		825 000					
Total	1 675 000		1 675 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020	809 455		809 455			15 744 430		14 297 515
Total	809 455		809 455			15 744 430		14 297 515

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	2 794 415	31 020 045	2 794 415	1 474 190		15 744 430		14 297 515

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107 411 495 997	358 871 847 312 423 619	774 017 954 723 919 616	415 146 107 411 495 997	327 003 643 296 961 598	742 149 750 708 457 594
03 – Soutien	92 844 474 94 058 678	24 199 553 36 431 165	117 044 027 130 489 843	92 844 474 94 058 678	19 500 798 29 538 109	112 345 272 123 596 788
04 – Formation	28 162 720 21 466 130	11 708 417 8 176 344	39 871 137 29 642 474	28 162 720 21 466 130	10 933 406 8 761 901	39 096 126 30 228 031
Total des crédits prévus en LFI *	536 153 301	394 779 817	930 933 118	536 153 301	357 437 847	893 591 148
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+2 794 415	+15 275 615	+18 070 030	+2 794 415	-12 823 325	-10 028 910
Total des crédits ouverts	538 947 716	410 055 432	949 003 148	538 947 716	344 614 522	883 562 238
Total des crédits consommés	527 020 805	357 031 128	884 051 933	527 020 805	335 261 608	862 282 413
Crédits ouverts - crédits consommés	+11 926 911	+53 024 304	+64 951 215	+11 926 911	+9 352 914	+21 279 825

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Coûts du placement éducatif par type de structure du secteur public

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les établissements d'hébergement collectifs (UEHC) comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 89 % et les dépenses du hors titre 2 à hauteur de 11 % en moyenne.

La répartition par nature de dépenses du HT2 correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretiens courants dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles). Les dépenses d'investissement immobilier sont exclues soit 0,9 M€ pour les CEF, 0,6 M€ pour les CER et 6,1 M€ pour les UEHC.

Centres Éducatifs Fermés

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 17 CEF. En 2020, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 23,6 M€ soit 89 % du coût budgétaire total, correspondant à 500 ETPT. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 2,9 M€ dont 34 % au titre des dépenses éducatives.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 0,17 M€ euros en HT2 et de 1,4 M€ euros en T2, soit au total 1,6 M€.

LFI 2020		CEF	
		2020	Part en %
T2	sous-total T2	22 878 347	87%
	Dépenses éducatives	1 184 492	4,5%
	Fonctionnement des services	604 538	2,3%
	Télécommunication informatique	43 001	0,2%
	Parc automobile	181 435	0,7%
	Entretien courant occupant	797 730	3,1%
HT2	Fluides	228 871	0,9%
	Nettoyage et gardiennage	149 087	0,6%
	Loyers et charges	49 274	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 053	0,1%
	Formation	1 389	0,0%
	sous-total HT2	3 273 870	12,5%
TOTAL		26 152 217	100%

Charges rattachées à 2020		CEF	
		2020	Part en %
T2	sous-total T2	23 587 683	88,8%
	Dépenses éducatives*	1 022 837	3,8%
	Fonctionnement des services	603 026	2,3%
	Télécommunication informatique	33 249	0,1%
	Parc automobile	197 069	0,7%
	Entretien courant occupant	808	0,0%
HT2	Fluides	765 373	2,9%
	Nettoyage et gardiennage	100 469	0,4%
	Loyers et charges	125 937	0,5%
	Gratifications aides et secours	96 895	0,4%
	Formation	34 524	0,1%
	sous-total HT2	2 980 187	11,2%
TOTAL		26 567 870	100,0%

*Les dépenses alimentaires des CEF s'élèvent à 480 468 euros en 2020 soit 47 % des dépenses éducatives.

Centres Éducatifs Renforcés

10 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint d'administration, et 8 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2020 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 1,9 M€ soit 84,9 % du coût budgétaire total correspondant à 34,5 ETPT. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 0,3 M€ dont 27,9 % au titre des dépenses éducatives.

Un CER coûte donc en moyenne 0,08 M€ en HT2 et 0,5 M€ en T2, soit 0,6 M€ au total.

LFI 2020		CER	
		2020	Part en %
T2	sous-total T2	2 482 645	87%
HT2	Dépenses éducatives	151 117	5,3%

	Fonctionnement des services	42 319	1,5%
	Télécommunication informatique	7 558	0,3%
	Parc automobile	42 054	1,5%
	Entretien courant occupant	58 954	2,1%
	Fluides	18 998	0,7%
	Nettoyage et gardiennage	13 055	0,5%
	Loyers et charges	35 538	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 472	0,2%
	Formation	1 503	0,1%
	sous-total HT2	375 569	13,1%
TOTAL		2 858 213	100,0%

Charges rattachées à 2020		CER	
		2020	Part en %
T2	sous-total T2	1 900 215	84,9%
	Dépenses éducatives*	94 678	4,2%
	Fonctionnement des services	61 266	2,7%
	Télécommunication informatique	13 435	0,6%
	Parc automobile	27 697	1,2%
	Entretien courant occupant	53 574	2,4%
	Fluides	7 417	0,3%
	Nettoyage et gardiennage	16 684	0,7%
	Gratifications aides et secours	59 870	2,7%
	Formation	4 307	0,2%
	sous-total HT2	338 928	15,1%
TOTAL		2 239 143	100,0%

* Les dépenses alimentaires des CER s'élèvent à 39 891 euros en 2020 soit 42 % des dépenses éducatives.

Unités éducatives d'hébergement collectif

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint d'administration, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacun des 68 UEHC. En 2020, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 81,5 M€ soit 88,7 % du coût budgétaire total correspondant à 1 606 ETPT. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 10,4 M€ dont 39,9 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte donc en moyenne 0,15 M€ en HT2 et 1,2 M€ en T2, soit 1,3 M€ au total.

LFI 2020		UEHC	
		2020	Part en %
T2	sous-total T2	74 591 416	86%
	Dépenses éducatives	4 612 110	5,3%
	Fonctionnement des services	1 930 665	2,2%
	Télécommunication informatique	165 456	0,2%
	Parc automobile	580 496	0,7%
	Entretien courant occupant	2 366 264	2,7%
	Fluides	927 264	1,1%
	Nettoyage et gardiennage	696 921	0,8%
	Loyers et charges	436 114	0,5%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Gratifications aides et secours	168 009	0,2%
	Formation	4 025	0,0%
	sous-total HT2	11 887 325	13,7%
TOTAL		86 478 740	100,0%

Charges rattachées à 2020		UEHC	
		2020	Part en %
T2	sous-total T2	81 484 933	88,7%
	dépenses éducatives*	4 131 673	4,5%
	fonctionnement des services	1 789 855	1,9%
	télécommunication informatique	116 809	0,1%
	Parc automobile	589 493	0,6%
	dépenses de formation	3 034	0,0%
HT2	Entretien courant occupant	2 145 961	2,3%
	Fluides	331 549	0,4%
	Nettoyages et gardiennage	601 344	0,7%
	Loyers et charges	460 882	0,5%
	Gratifications aides et secours	190 609	0,2%
	Indemnité placement familial	26 966	0,0%
	sous-total HT2	10 388 175	11,3%
TOTAL		91 873 107	100,0%

* Les dépenses alimentaires des UEHC s'élèvent à 2 240 513 euros en 2020 soit 54 % des dépenses éducatives.

Prix d'une place par jour et par type de structure du secteur public

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel. Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste quasiment inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire. Par ailleurs, le coût à la journée est dorénavant présenté en distinguant les dépenses du secteur public et du secteur associatif habilité.

Un centre éducatif fermé comporte 12 places soit 204 places au total, un centre éducatif renforcé 6 places soit 24 places au total et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places soit 816 places au total. La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

LFI 2020	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
Centres Educatifs Fermés	place	204	351	26 152 217
Centres Educatifs Renforcés	place	24	326	2 858 213
Hébergements collectifs	place	828	286	86 478 740
Charges rattachées à l'exercice 2020	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
Centres Educatifs Fermés	place	204	357	26 567 870
Centres Educatifs Renforcés	place	24	256	2 239 143
Hébergements collectifs	place	816	308	91 873 107

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à partir des prix affichés.

** le coût budgétaire correspond aux dépenses totales titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	536 153 301	394 758 160	930 911 461	536 153 301	357 416 190	893 569 491
Amendements	0	+21 657	+21 657	0	+21 657	+21 657
LFI	536 153 301	394 779 817	930 933 118	536 153 301	357 437 847	893 591 148

Les crédits inscrits au PLF 2020 s'élèvent à 930,9 M€ en AE et 893,6 M€ en CP.

Ces crédits ont fait l'objet d'un amendement AN n° II-18 du 15 novembre 2020 visant à revaloriser les frais de repas dans le cadre du rendez-vous salarial à hauteur de 21 657 € en AE et CP.

Les crédits en LFI sont donc fixés à 930,9 M€ en AE et 893,6 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DE CRÉDITS POUR MESURES GÉNÉRALES :

L'arrêté du 25 septembre 2020 a ouvert 309 960 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre de la revalorisation du RIFSEEP de la filière sociale des corps communs.

ARRÊTÉS PORTANT REPORTS DE CRÉDITS :

Les reports de crédits 2019 sur 2020 ouverts par les arrêtés des 24 janvier 2020 (29 448 898 € d'AE affectées non engagées) et 13 février 2020 (884 827 € en AE et 787 870 € en CP) ont augmenté les crédits hors titre 2 de 30,3 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

DÉCRET DE TRANSFERT :

Par décrets n° 2020-1015 du 7 août 2020 et n° 2020-1448 du 24 novembre 2020, la somme de 1 675 000 € de crédits du titre 2 a été transférée sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE :

La loi de finances rectificative n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 a :

- majoré les crédits de titre 2 à hauteur de 809 455 € ;
- minoré les crédits hors titre 2 de 15 744 430 € en AE et 14 297 515 € en CP au titre du schéma de fin de gestion, eu égard à une sous-exécution prévisionnelle des dépenses.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits perçues par le programme sont essentiellement issues des ventes de véhicules effectuées par les services de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Elles s'élèvent à 686 320 € en AE et CP et viennent augmenter la ressource disponible des budgets opérationnels de programme concernés, à l'exception de 212 002 € en AE et CP perçues tardivement et donc conservées au niveau du programme.

Au titre des fonds de concours, aucune ressource n'a été ouverte pour l'année 2020 au programme 182.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 680 767	15 791 192	18 471 959	2 680 767	14 297 515	16 978 282
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 680 767	15 791 192	18 471 959	2 680 767	14 297 515	16 978 282

Avant la loi de finances rectificative de fin d'année, la réserve de précaution n'a fait l'objet d'aucun mouvement tant sur le titre 2 que sur les autres titres.

En titre 2, la réserve de précaution a été intégralement dégelée dans le cadre de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

Sur les crédits hors titre 2, des fongibilités internes entre budgets opérationnels du programme ont été opérées par les directions interrégionales et par transferts entre opérations budgétaires.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9,00	6,00	0,00	8,74	+2,74
1037 – Personnels d'encadrement	+14,00	2 304,00	2 387,00	+28,00	1 731,71	-683,29
1039 – B administratifs et techniques	0,00	349,00	366,00	0,00	371,08	+5,08
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 210,00	1 101,00	0,00	1 212,88	+111,88
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+13,00	5 110,00	5 258,00	0,00	5 720,59	+462,59
Total	+27,00	8 982,00	9 118,00	+28,00	9 045,00	-101,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,58	+0,32	+0,80	-0,48
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-622,33	+36,04	+29,14	+6,90
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	-1,69	+23,77	+23,02	+0,75
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	+7,93	-5,05	+0,82	-5,87
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+509,70	+113,89	-18,31	+132,20
Total	0,00	0,00	-106,97	+168,97	+35,47	+133,50

La colonne « transferts de gestion 2020 » intègre les emplois transférés par le ministère de la ville au titre des personnels de la PJJ mis à disposition en qualité des délégués du préfet (28).

Les écarts sur les catégories d'emplois « Personnels d'encadrement » et « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » (ASIE) entre la LFI et la réalisation 2020 s'expliquent par la prise en compte en LFI des cadres éducatifs dans la catégorie « Personnels d'encadrement » alors que la constitution du corps a été retardée et réalisée en 2021.

Les corrections techniques s'expliquent principalement par un changement de méthodologie entre le RAP 2019 (ETPT issus de Chorus) et le RAP 2020 (ETPT issus de CHORUS retraités).

La réalisation pour l'année 2020 est de 9 045 ETPT.

Les titulaires représentent 79 % des ETPT consommés en 2020 et le nombre de contractuels en représente 21 %.

Ce taux s'explique notamment par l'obligation, dans les structures d'hébergement fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de remplacer les agents titulaires absents.

La répartition des agents contractuels selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 484 pour les personnels d'encadrement (28 % des ETPT pour la catégorie) ;
- 1 072 pour la catégorie A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif (19 %) ;
- 96 pour la catégorie B administratifs et techniques (26 %) ;
- 282 pour la catégorie C administratifs et techniques (23 %).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements		Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	4,52	5,00	0,00	5,67	0,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	271,00	31,50	6,95	259,00	36,00	6,35	-12,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	93,00	4,00	6,82	101,00	9,00	7,22	+8,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	235,00	29,60	6,28	235,00	36,00	6,58	0,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	983,00	46,60	6,57	1 141,00	165,00	6,07	+158,00	+70,00
Total	1 587,00	111,70		1 741,00	246,00		+154,00	+70,00

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le schéma d'emploi inscrit au PAP 2020 prévoyait la création de 70 ETP destinés principalement à la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945.

En gestion, 86 emplois ont été alloués au programme au titre du renforcement de la justice de proximité, soit un total de 156 emplois alloués.

La réalisation 2020 s'établit à 154 ETP, dont 60 ETP sur le schéma d'emplois de la LFI et 94 ETP sur la justice de proximité.

Une sous exécution de 2 ETP est donc constatée sur l'exercice 2020 en tenant compte de l'autorisation d'emplois au titre de la justice de proximité.

SORTIES REALISEES EN 2020

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de départs s'élève à 1 587 dont 112 au titre des départs à la retraite. Ces données sont établies hors contrats infra annuels.

ENTREES REALISEES EN 2020

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre des entrées s'élève à 1 741 en 2020, dont 246 recrutements de titulaires par concours (414 recrutements étaient prévus au PAP 2020).

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a eu de lourdes conséquences sur l'organisation des concours (ex : le report en début 2021 de l'arrivée de 72 éducateurs, le concours d'adjoint technique a été remplacé par un recrutement sans concours avec 12 postes en moins pour le programme 182, le concours de psychologues (40 postes) a été décalé en 2021, etc)

Par rapport au PAP 2020, le programme 182 a réalisé 70 sorties et 154 entrées de plus (respectivement 1517 et 1587 prévus).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Administration centrale	197,00	201,00	0,00	0,00	0,00	210,00
Services régionaux	8 921,00	8 844,00	0,00	0,00	-106,97	8 797,00
Total	9 118,00	9 045,00	0,00	0,00	-106,97	9 007,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 226,00	7 215,00
03 – Soutien	1 422,00	1 430,00
04 – Formation	470,00	400,00
Total	9 118,00	9 045,00
Transferts en gestion		+28,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 71

Sur ces 71 bénéficiaires du dispositif apprentissage, 76 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à deux ans.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 22 ans, préparent pour une majorité un diplôme de niveau 6 (51 %) principalement dans la filière sociale (44 %) et la gestion administrative (41 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés en physiques	
			(inclus dans le plafond d'emplois)
		ETP	9 425
Effectifs gérants		292,52	3,10%
	administrant et gérant	163,12	1,73%
	organisant la formation	19,05	0,20%
	consacrés aux conditions de travail	41,31	0,44%
	consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,06	0,73%

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2020 et répartis selon les différents items des "effectifs gérants" en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le ratio gérants/gérés est stable par rapport à l'année précédente (3,11% au RAP 2019) et est proche de la prévision établie pour le PAP 2020, soit 3,12 %.

Une légère augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9 425 effectifs physiques au RAP 2020 à comparer aux 9 375 effectifs physiques au RAP 2019 ;
- nombre de gérants : 292,52 ETPT au RAP 2020 à comparer au 291,14 ETPT au RAP 2019.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	310 617 867	318 399 153	318 475 337
Cotisations et contributions sociales	199 886 439	211 684 924	202 458 912
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	145 897 243	156 963 140	147 036 766
– Civils (y.c. ATI)	145 790 777	156 823 140	146 957 157
– Militaires	106 466	140 000	79 609
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	53 989 196	54 721 784	55 422 147
Prestations sociales et allocations diverses	5 893 738	6 069 224	6 086 555
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	516 398 044	536 153 301	527 020 805
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	370 500 801	379 190 161	379 984 039
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La consommation de la masse salariale s'élève à 527 M€ dont :

- 379,98 M€ hors CAS pensions, soit une surconsommation de 0,8 M€ par rapport à la LFI.
- 147,04 M€ de CAS pensions, soit une sous-consommation de 9,9 M€ par rapport à la LFI.

La consommation des crédits hors CAS pensions au-delà de la prévision sous-jacente à la loi de finances initiale s'explique principalement par la crise sanitaire avec notamment le versement de la prime COVID à hauteur de 2,8 M€ pour les agents ayant assuré la continuité du service public dans les établissements de la PJJ. Elle s'explique également par le recrutement exceptionnel d'éducateurs au titre de la justice de proximité.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision	Réalisation
Allocations pour perte d'emploi	416	4 558 197 €	4 625 797 €

L'écart entre la prévision et la réalisation sur les allocations pour perte d'emploi est lié à la prolongation des versements pour les demandeurs d'emploi en fin de droit entre le 1er mars et la fin de période de confinement.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	368,62
Exécution 2019 hors CAS Pensions	370,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,88

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
- GIPA	-0,01
- Indemnisation des jours de CET	-1,73
- Mesures de restructuration	-0,34
- Autres dépenses de masse salariale	0,21
Impact du schéma d'emplois	5,60
EAP schéma d'emplois 2019	0,99
Schéma d'emplois 2020	4,60
Mesures catégorielles	0,84
Mesures générales	0,02
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,42
GVT positif	3,71
GVT négatif	-4,13
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	5,59
Indemnisation des jours de CET	2,46
Mesures de restructurations	0,24
Autres rebasages	2,88
Autres variations des dépenses de personnel	-0,26
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,19
Autres variations	-0,45
Total	379,98

Le « débasage des dépenses au profil atypique » intègre le coût de la GIPA (-0,01 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-1,73 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,34 M€), la rémunération des apprentis (-0,76 M€ correspondant à 54 ETPT) et les rétablissements de crédits (+0,97 M€).

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 1,68 % (contre 1,77 % en LFI), ce qui représente une progression de la masse salariale de 3,7 M€, soit 1 %.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie sur la dépense de personnel de 4,1 M€, soit 1,1%.

Le dépassement de 1,3 M€ sur la ligne CET par rapport à la LFI s'explique à la fois par un effet prix lié au passage en catégorie A des éducateurs et par un effet volume lié à l'augmentation du nombre de jours indemnisés.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » correspond à la rémunération des apprentis (+0,69 M€), aux rétablissements de crédits (-0,86 M€), à la prime COVID versée aux agents de la PJJ (+2,8 M€) et au coût de la suspension du jour de carence pendant la période de confinement (+0,25 M€).

La ligne «Autres» de la rubrique «Autres variations des dépenses de personnel» prend en compte le coût de la revalorisation des agents contractuels (+0,41 M€), la poursuite de la mesure de régularisation de la NBI (+0,42 M€), la variation constatée sur l'exécution des indemnités d'éloignement et des majorations de traitement COM et DOM, des astreintes et frais de jury et conférence (-0,7 M€), le montant des CIA des corps spécifiques de la PJJ (+0,15 M€) ainsi que le coût de la "vie du dispositif" RIFSEEP pour les corps spécifiques (+ 0,4 M€) et la valorisation des congés de maladie ordinaire à demi traitement (37 ETPT pour -1,2 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	57 074	76 295	77 926	49 880	68 027	67 897
1037 – Personnels d'encadrement	38 879	64 907	41 811	32 751	55 117	35 423
1039 – B administratifs et techniques	32 479	37 954	33 563	27 239	31 676	28 344
1041 – C administratifs et techniques	29 627	31 773	29 740	24 826	27 058	25 010
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	34 218	35 650	37 721	28 573	30 189	31 688

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2020.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						530 000	530 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR	1 903	A, B, C	ATT, AT, AA, INF A, DS,	01-2020	12	530 000	530 000
Mesures indemnitaires						309 960	309 960
RIFSEEP REVALORISATION filière sociale des corps communs		3B	ASS	01-2020	12	309 960	309 960
Total						839 960	839 960

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles est de 0,84 M€ :

- 530 000 € pour la mise en oeuvre du protocole PPCR ;
- 309 960 € pour la revalorisation du RIFSEEP de la filière sociale des corps communs (assistants de service social), mesure pour laquelle le programme a obtenu un transfert de crédits en gestion 2020.

Outre ce transfert, l'écart à la LFI résulte dans le retard dans la mise en oeuvre de la création du corps des cadres éducatifs.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	Services déconcentrés	Services déconcentrés
				Exécution 2019	Prévision 2020	Exécution 2020

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Surface	1	SUB du parc	m2	299 100	300 430	300 184			
	2	SUN du parc	m2	167 7502	167069	168 103			
	3	SUB du parc domanial	m2	201 920	203 549	201 776			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m2 / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	16 086 641	15 734 008	18 771 994			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€/ m2	53,78	52,37	62,53			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	8 810 421	AE	14 706 000	AE	10 500 665
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	4 702 810	CP	9 158 314	CP	8 691 124
	8	Ratio entretien lourd * / SUB	€/ m2	AE	43,63	AE	72,25	AE	52,04
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	23,29	CP	44,99	CP	43,07

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (8 862 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 3 710 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (197 892 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ et tient compte de la réponse apportée à la crise sanitaire en matière de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Hormis pour les directions déconcentrées (Action 3), il s'agit d'établissements recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios théoriques fixés par la direction de l'immobilier de l'État. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB peut-il difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 20 m² par poste de travail.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du Secrétariat général du ministère de

la justice, l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion du patrimoine immobilier, a commencé à être déployée en 2019.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de performance environnementale, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient bien intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter au mieux les principes de développement durable et de transition énergétique (isolation thermique, emploi de matériaux bio-sourcés, récupération des eaux de pluie, chantiers propres...).

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiminaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

La valeur du parc immobilier de la protection judiciaire de la jeunesse est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le ministère de la justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2020	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019	Evolution 2019-2020
Travaux et constructions en cours	23	0	23	21	+2
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	93	0	93	91	+2
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont centres éducatifs)	190	-11	179	179	-
TOTAL GENERAL	306	-11	295	291	+4

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 410 055 432	CP ouverts en 2020 * (P1) 344 614 522
AE engagées en 2020 (E2) 357 031 128	CP consommés en 2020 (P2) 335 261 608
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 44 378 338	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 42 409 245
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 8 645 966	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 292 852 363

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 101 044 796				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 84 735				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 101 129 531	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 42 409 245	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 58 720 286
AE engagées en 2020 (E2) 357 031 128	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 292 852 363	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 64 178 764
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 122 899 050
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 43 653 132
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 79 245 919

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élèvent à 122,9 M€ qui devraient être couverts à hauteur de :

- 43,7 M€ par des CP en 2021 ;
- 79,2 M€ par des CP au-delà de 2021.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les 43,7 M€ de CP 2021 correspondent aux restes à payer sur le secteur public hors immobilier (13,6 M€), de l'immobilier dépenses du propriétaire (3 M€) et de l'immobilier dépenses de l'occupant (27,1 M€).

Les 79,2 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2021 se répartissent comme suit :

- 7 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 18,1 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 54,1 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	358 871 847	774 017 954	415 146 107	327 003 643	742 149 750
	411 495 997	312 423 619	723 919 616	411 495 997	296 961 598	708 457 594

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et de placement ordonnées par les magistrats. Elles portent sur l'ensemble des services et établissements du secteur public et du secteur associatif habilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	415 146 107	411 495 997	415 146 107	411 495 997
Rémunérations d'activité	246 538 011	247 765 674	246 538 011	247 765 674
Cotisations et contributions sociales	163 908 666	159 851 918	163 908 666	159 851 918
Prestations sociales et allocations diverses	4 699 430	3 878 404	4 699 430	3 878 404
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	67 678 749	60 320 890	56 774 915	51 349 637
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 678 749	60 320 890	56 774 915	51 349 637
Titre 4 : Charges de la dette de l'État				
Charges financières diverses		-24		-24
Titre 5 : Dépenses d'investissement	42 193 900	20 661 130	21 229 530	11 224 063
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 193 900	20 661 130	21 229 530	11 224 063
Titre 6 : Dépenses d'intervention	248 999 198	231 441 590	248 999 198	234 387 921
Transferts aux ménages	5 945 150	5 784 140	5 945 150	5 481 116
Transferts aux collectivités territoriales				10 965
Transferts aux autres collectivités	243 054 048	225 657 450	243 054 048	228 895 841
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				
Dépenses de participations financières		33		
Total	774 017 954	723 919 616	742 149 750	708 457 594

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (60,3 M€ EN AE ET 51,3 M€ EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 23,2 M€ EN AE ET 22,6 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent au financement direct de la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et au financement des dépenses indirectes qui sont assimilables à des charges de structure (charges de déplacement du personnel, charges de télécommunication et informatique, etc.). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, elles ne prennent pas en compte les charges salariales et les frais de gestion des directions interrégionales ou territoriales et de l'administration centrale.

Programmées à hauteur de 32,8 M€ de CP, les dépenses relevant du secteur public hors immobilier s'élèvent à 22,1 M€. Cet écart (-10,7 M€) s'explique par la baisse d'activité inhérente à la crise sanitaire pendant laquelle les structures de milieu ouvert et d'insertion ont été fermées. Elle est toutefois en partie compensée par une augmentation des dépenses de l'action 3, notamment l'équipement informatique.

- Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 9,2 M€ et recouvrent :

- l'alimentation : 4 M€, ce poste de dépenses est stable au regard de la consommation 2019 et du PLF 2020 ;
- le financement des actions de formation et d'insertion : 1 M€. Ces dépenses recouvrent le recours à du matériel, des fournitures diverses dans le cadre d'actions d'insertion menées dans les structures, y compris les dépenses éducatives (camps et séjours) dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation ; elles n'atteignent pas l'enveloppe prévue au PLF 2020 (3 M€) dans la mesure où les actions de formations n'ont pu être pleinement organisées au cours de l'année 2020 ;
- les autres dépenses directes que sont l'habillement, les soins médicaux, le petit équipement... : 4,2 M€.

- Les dépenses de fonctionnement du secteur public financent également les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 12,9 M€ et comprennent les postes de dépenses suivants :

- les actions de formation autres que celles organisées par l'ENPJJ ainsi que les stages de citoyenneté et laïcité mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme : 0,9 M€ ;
- les déplacements autres que ceux liés à la formation : 1,8 M€ ; cette dépense inférieure à la prévision (-2 M€) s'explique par l'effet de la crise sanitaire qui a limité considérablement les déplacements, manifestations et réunions ; ce poste de dépenses était stable au cours des trois derniers exercices (3,3 M€ en 2017 ; 3,2 M€ en 2018 et 3,3 € en 2019) ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,3 M€, poste en légère augmentation par rapport au PLF 2020 (+0,2 M€) au profit du développement des télécommunications ;
- les charges de fonctionnement et achats : 4 M€ ; cette dépense correspond aux dépenses de mobilier, fournitures diverses et petit outillage, elle a été surévaluée lors de la programmation (5,8 M€ par rapport au PLF 2020) ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 1,8 M€ dont 0,4 M€ d'ordinateurs ultraportables ; la quasi-totalité de l'équipement informatique dont l'achat d'ultraportables a été pris en charge sur le BOP de l'administration centrale et se trouve imputé sur l'action 3 ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,1 M€ ; dépenses inférieures à la programmation (-0,7 M€) résultant de la réduction du nombre des déplacements pendant la crise sanitaire.

- Autres dépenses : 0,5 M€ en AE et CP. Ces montants ont été imputés à tort sur le titre 3 alors qu'ils relèvent de la brique budgétaire « secteur public – intervention Titre 6.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 34,2 M€ EN AE ET 26,1 M€ EN CP**

Ces dépenses qui sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités

éducatives de milieu ouvert (UEMO) considérées comme des immeubles de bureaux qui ont cependant des particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles.

Cette brique de budgétisation intègre les loyers privés, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de maintenance (TEC), les énergies et les fluides, le nettoyage et le gardiennage.

Les dépenses liées aux baux se sont élevées à 18,9 M€ en AE et à 11,8 M€ en CP. La crise sanitaire a eu un impact sur le calendrier des prises à bail, déjà soumis à de forts aléas en temps ordinaire (difficulté à trouver des biens adaptés et conformes aux exigences de la politique immobilière de l'État, négociations avec les propriétaires, multiplicité des intervenants...). Ainsi, la réalisation de plus de la moitié des projets de relogements prioritaires dans la programmation 2020 a dû être reportée en 2021. On peut ainsi mentionner le report du relogement des UEMO de Val-de-Reuil, de Bourg en Bresse et de Paris-Lafayette ou celui de l'UEAJ d'Harnes. La consommation des AE est cependant en augmentation par rapport à 2019 (+ 5 M€), mais reste en deçà de la prévision compte tenu des retards précités (21,2 M€ en AE et 12,8 M€ en CP). La forte consommation en AE malgré la crise s'explique par l'effort particulier fait lors des renouvellements de baux pour engager désormais sur une longue période (9 ans, si possible ou 6 ans sinon), mais également par de nombreuses régularisations opérées en fin d'année, notamment la résorption de retards accumulés dans les renouvellements de certains baux, particulièrement pour la DIRPJJ Centre Est.

En ce qui concerne les charges et impôts, elles suivent la même tendance et ont également fait l'objet de réengagements pluriannuels. La consommation est de 3,9 M€ en AE et 2,1 M€ en CP.

Le montant des dépenses liées à la maintenance courante des unités éducatives (5,9 M€ en AE et 5,5 M€ en CP) continue de progresser par rapport à 2019 (5,3 M€ en AE et en CP), même si elle reste légèrement inférieure aux prévisions (6 M€ en AE et CP). Les retards liés à la crise sanitaire ont pu pour la plupart être résorbés. Par ailleurs la PJJ a dû renforcer certains contrôles techniques obligatoires, liés directement ou indirectement à la crise sanitaire (risque de légionnelle accru à la suite de la période de confinement notamment). Enfin, la PJJ a lancé une campagne nationale de mise à jour de l'ensemble des diagnostics techniques amiante (DTA) antérieurs à 2012, ainsi que les diagnostics d'exposition au radon des structures dans les zones concernées. Ces campagnes se sont poursuivies en 2020. En effet, le parc immobilier de la PJJ, constitué principalement d'établissements recevant du public (ERP), nécessite une vigilance particulière en matière de contrôles et de maintenance obligatoires (sécurité incendie, etc.). Il est également mis à rude épreuve, notamment du fait de dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides. Cette consommation confirme la permanence du besoin d'entretien courant afin d'assurer la conformité réglementaire et de limiter la détérioration de ce parc qui constitue un outil éducatif indispensable. Elle ne traduit cependant que partiellement la réalité du besoin en la matière. En effet, ces travaux d'entretien ont souvent un caractère curatif, urgent, et l'entretien préventif et programmé des bâtiments est insuffisamment développé.

Les dépenses d'énergies et de fluides (1,2 M€ d'AE et 2,8 M€ en CP) sont inférieures à la prévision (1,3 M€ d'AE et 3,8 M€ en CP) et légèrement inférieures à la consommation 2019 (2,9 M€ en CP), ce qui traduit partiellement l'impact du ralentissement de l'activité de certains établissements et services pendant le premier confinement (pour mémoire les marchés ont été renouvelés en 2019 pour 4 ans, pour un total de 10 M€ d'AE).

Des ordres de suspension ont été émis dans certains cas mais les montants correspondants n'ont pas encore été récupérés. A l'inverse, des régularisations de factures relatives aux précédents marchés ont été réalisées sur plusieurs DIRPJJ, ce qui a eu pour effet d'augmenter la consommation, tant en AE qu'en CP.

En ce qui concerne les dépenses de nettoyage et de gardiennage (4,3 M€ en AE et 3,9 M€ en CP), elles connaissent la plus forte augmentation par rapport à 2019 (+1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP et +2 M€ pour l'ensemble de la consommation sur cette opération budgétaire), en raison des prestations complémentaires de nettoyage qui ont été demandées du fait de la crise sanitaire (nettoyage renforcé en termes de fréquence et de qualité, nettoyage journalier des points de contact).

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 2,9 M€ EN AE ET 2,6 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes au lancement d'opérations d'investissement et à des travaux de maintenance lourde connexes aux opérations d'investissement réalisées par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général. Elles correspondent également à des

interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations.

Ces dépenses intègrent également celles liées aux opérations d'entretien lourd inférieures à 60 000 € réalisées sur les BOP des DIR PJJ (1,53 M€ en AE et 1,58 M€ en CP). Hormis les opérations de désamiantage (0,7 M€ en AE et en CP), il s'agit d'erreurs d'imputation sur le titre 3 ; la distinction titre 3-titre 5 n'est pas toujours facile à faire s'agissant de petites opérations qui peuvent parfois s'apparenter à des travaux d'entretien courant. Un travail de clarification doit être mené prochainement. Les opérations les plus significatives concernent par exemple la mise en accessibilité et des travaux de chauffage de l'UEMO Le Creusot ou l'aménagement de locaux domaniaux pour l'UEMO de Mâcon.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (20,7 M€ EN AE ET 11,2 M€ EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 2,6 M€ EN AE ET 2,1 M€ EN CP**

Les dépenses sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules.

Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes.

- **IMMOBILIER – DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,08 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP**

Ces dépenses sont des erreurs d'imputation sur la brique de l'occupant de travaux rattachés à de petites opérations (inférieures à 60 000 €). Ces erreurs d'imputations sont toutefois en nette diminution par rapport à 2019 (0,3 M€ en AE et CP).

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 18 M€ EN AE ET 9 M€ EN CP**

Les montants d'exécution constatés en 2020, en hausse sensible par rapport à l'exercice précédent, confirment, dans le prolongement des deux années précédentes, la dynamique engagée en vue de l'amélioration du patrimoine de la PJJ avec le passage en phase travaux de nouvelles opérations d'envergure, en particulier la construction du CEF de Bergerac (coût final estimé "CFE" de 4,4 M€), la restructuration de l'UEHC de Bagnex (CFE de 4,4 M€), la démolition et la reconstruction de l'UEHC de Béthune (CFE de 3,2 M€) ou encore la réhabilitation des locaux de l'UEMO-UEHD de Béthune (CFE de 2,2 M€).

Les engagements les plus significatifs réalisés en 2020 concernent l'extension-restructuration de l'UEHC de Bagnex (à hauteur de 3,8 M€), la construction du CEF de Bergerac (3,3 M€), la réhabilitation de l'UEMO-UEHD de Béthune (1,7 M€) la réhabilitation des locaux du CER d'Evreux (1,45 M€) et la restructuration et extension de l'UEAJ de Perpignan (1 M€).

Parmi les opérations livrées en 2020, il convient de citer, en particulier, la reconstruction de l'UEHC de Valence (CFE de 3,25 M€), l'aménagement et la mise aux normes de l'UEMO de Chaumont (580 k€), la restauration, isolation de la toiture et du balcon de l'UEAJ d'Epinal (460 k€), la sécurisation du mur de clôture du CEF de Brignoles (310 k€) et le relogement de la DT d'Auxerre (247 k€).

Sur les BOP des DIR PJJ, compte tenu des remarques précédentes sur les erreurs d'imputations, ces dépenses (0,8 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) concernent essentiellement des travaux d'aménagement d'un bien domanial ou de petits travaux de réhabilitation.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (231,4 M€ EN AE ET 234,4 M€ EN CP)

- **SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ : 223,9 M€ EN AE ET 227,3 M€ EN CP**

L'exécution des dépenses du SAH s'élève en 2020 à 223,9 M€ en AE et 227,3 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les

produits de la tarification couvrant toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF), à ce jour mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et qui lui sont opposables.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales ainsi que des factures de l'année N et qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Charges rattachées à l'exercice 2019	Unité	Volume 2019	Prix 2019 (€)	Coût 2019 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	68 033	312	21 256 709
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	84 113	184	15 514 063
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 307	117	619 488
Centres Éducatifs Fermés	Journée	106 742	632	67 409 261
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	77 815	581	45 180 536
Réparations pénales	Mesure	6 787	1124	7 625 435
Mesures d'activité de Jour	Mesure	907	95	86 155
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	5 183	12	61 572
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure-jeune	24 563	2845	69 890 607
Sous-total action 1				227 643 826
Programme nouveaux CEF				2 385 000
Total action 1				230 028 826

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2020	Unité	Volume 2020	Prix 2020 (€)	Coût 2020 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	61 184	332	20 301 572
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	75 645	195	14 782 616
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	2 944	77	226 323
Centres Éducatifs Fermés	Journée	101 025	646	65 280 662
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	70 657	624	44 062 203
Réparations pénales	Mesure	4 622	1 674	7 739 200
Mesures d'activité de Jour	Mesure	3 974	237	942 940
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	878	12	10 639
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure-jeune	23 494	3 021	70 986 049
Sous-total action 1				224 332 204
Programme nouveaux CEF				1 800 000
Total action 1				226 132 204

ANALYSE DES RÉSULTATS

D'un point de vue global, la consommation en CP réalisée en 2020 sur la brique du secteur associatif habilité est en diminution de 2,45 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique en majeure partie par la survenue de la crise sanitaire, dont les impacts ont été importants.

Le contexte de la crise a tout d'abord obéré la capacité des établissements et services à réaliser l'activité prévisionnelle attendue. Cependant, cette baisse d'activité n'a pas eu d'effet mécanique sur l'exécution budgétaire constatée. Cela s'explique par la décision gouvernementale, matérialisée dans l'ordonnance 2020-313 du 25 mars 2020, de maintenir les financements des établissements sociaux et médico-sociaux, y compris en cas de fermeture provisoire liée à la crise ou de baisse importante d'activité. Les établissements et services du SAH présentent en effet une part importante de coûts fixes (masse salariale et dépenses structurelles). La décision de maintenir les dotations initialement prévues, indépendamment de l'activité réalisée, a permis de ne pas les mettre en difficulté en engendrant des déficits qui auraient constitué une charge pour l'État en 2022.

Applicable à l'ensemble des établissements et services bénéficiant d'un financement exclusif de l'État, l'ordonnance 2020-313 susmentionnée n'incluait cependant pas dans son champ les établissements relevant de l'opération budgétaire « Hébergement non spécialisé à tarification conjointe », dont la baisse de consommation s'explique par une moindre prescription judiciaire.

En outre, la crise sanitaire a considérablement perturbé le fonctionnement des instances permettant la création ou la transformation d'établissements et services. De ce fait, les créations ou extensions de service d'investigation éducative ou de lieux de vie et d'accueil prévues au premier semestre 2020 ont été reportées, au mieux, au second semestre 2020. Ces reports expliquent l'écart constaté entre prévision et exécution sur les opérations budgétaires « Hébergement non spécialisé à tarification exclusive État » et « Mesure Judiciaire d'Investigation Educative ».

La prime « COVID » versée aux personnels ayant permis le maintien de l'activité des structures PJJ, à l'image de celle versée pour les fonctionnaires, constitue une dépense exceptionnelle non prévue qui a contribué à compenser la sous-exécution réalisée sur la brique. Actée dans la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, elle a été financée en gestion par l'attribution de dotations complémentaires au second semestre.

La moindre consommation en AE qu'en CP, accrue par rapport aux exercices précédents, est due à la fin d'une pratique de gestion mise en œuvre sur le ressort de la DIR Grand-Est, consistant en l'engagement des MJIE en cours en fin d'exercice.

En baisse par rapport à 2019, les actions éducatives de milieu ouvert (AEMO) à destination de jeunes majeurs représentent un faible volume d'activité, et renvoient uniquement au ressort des juridictions de l'Aude.

A l'inverse, la hausse d'activité et de consommation des mesures d'activité de jour s'explique par le rattachement des services expérimentant la mesure éducative d'accueil de jour, instaurée par la loi de programmation de la justice.

Enfin, dans le cadre du programme de construction des nouveaux CEF, quatre subventions d'aide à l'investissement ont été versées en 2020 pour un total de 1,8 M€. Celles-ci contribuent au lancement des projets localisés dans les départements de la Loire (42), de la Savoie (73), du Nord (59) et du Val d'Oise (95), dont les ouvertures sont programmées en 2022 et 2023.

La crise sanitaire a, par ailleurs, ralenti les démarches administratives et les travaux immobiliers en cours. Le rallongement des délais de réalisation des projets a donc conduit à une révision de la trajectoire pluriannuelle du programme et de la montée en puissance des dépenses de fonctionnement initialement prévues pour ces quinze nouvelles structures.

En conclusion, en dépit d'un contexte de gestion 2020 hors norme, la mobilisation des professionnels du secteur associatif habilité tout comme ceux du secteur public a permis la continuité des prises en charge des jeunes concernés. Une solidarité ponctuelle entre les professionnels des deux secteurs a également été observée, allant dans le sens du principe de complémentarité.

La baisse de la consommation constatée en 2020 ne doit ainsi pas masquer la tendance de fond d'augmentation des moyens alloués au SAH, dédiés à la réalisation de ses missions et au développement de la pluralité des prises en charge.

- **SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 7,2 M€ EN AE ET 6,9 M€ EN CP**

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») s'élèvent à 1,6 M€ ; elles correspondent au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ, notamment en matière d'insertion, d'éducation, de santé ou de sport ; la sous-consommation par rapport à la programmation initiale (3,5 M€) s'explique par l'annulation en 2020 de toutes les manifestations nationales comme par exemple le Parcours du Goût ; Rencontre Scène Jeunesse, Des Cinés la Vie, le Challenge Michelet ;

- les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent 0,5 M€. Elles demeurent stables depuis plusieurs exercices.

- les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de 3,5 M€. Ces dépenses restent inférieures à la programmation (pour -1,5 M€). Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ mais la dynamique de croissance du placement familial se poursuit.

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : 1,3 M€.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants.

Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1^{er} janvier 2020, le solde de trésorerie s'élevait à 741 208,22 € et vient s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2020 à hauteur de 1,3 M€ alors que l'engagement en début d'année était de 1,6 M€..

La consommation globale 2020 n'a pas été aussi dynamique que prévue en raison de la fermeture des centres de formation une partie de l'année suite aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. En revanche, la rémunération des stagiaires, ayant commencé leurs formations avant la fermeture des centres de formation et n'ayant pas pu la poursuivre pour ce motif, a été maintenue afin de ne pas les pénaliser du fait de la crise sanitaire.

1 207 jeunes stagiaires PJJ ont pu bénéficier de ce dispositif. Le nombre de bénéficiaires est en baisse par rapport à l'exercice précédent (-344) mais le coût moyen de la rémunération d'un stagiaire estimé à 1 203 € a augmenté (+106 €) pour les motifs évoqués supra.

ACTION

03 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien	92 844 474	24 199 553	117 044 027	92 844 474	19 500 798	112 345 272
	94 058 678	36 431 165	130 489 843	94 058 678	29 538 109	123 596 788

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses imputées sur l'action "Soutien" sont relatives à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et, au 1^{er} juillet 2020, les 55 directions territoriales, y compris La Polynésie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	92 844 474	94 058 678	92 844 474	94 058 678
Rémunérations d'activité	55 136 473	58 045 186	55 136 473	58 045 186
Cotisations et contributions sociales	36 657 007	33 969 977	36 657 007	33 969 977
Prestations sociales et allocations diverses	1 050 994	2 043 516	1 050 994	2 043 516
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 509 553	33 966 957	16 760 798	27 825 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 509 553	33 966 957	16 760 798	27 825 915
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		24		24
Charges financières diverses		24		24
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 690 000	2 451 074	2 740 000	1 701 103
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 690 000	2 451 074	2 740 000	1 701 103
Titre 6 : Dépenses d'intervention		13 111		11 068
Transferts aux ménages		13 111		11 068
Total	117 044 027	130 489 843	112 345 272	123 596 788

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (34 M€ EN AE ET 27,8 M€ EN CP)

Ces dépenses couvrent le fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et le budget opérationnel de programme de l'administration centrale.

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 19,8 M€ EN AE ET 19,2 M€ EN CP**

Les principales dépenses de fonctionnement du secteur public hors immobilier couvrent :

- les frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2,2 M€ ; ils incluent 0,2 M€ de frais de déplacement liés aux congés bonifiés ;

- les frais liés à l'entretien et au fonctionnement du parc automobile : 2,2 M€ (+0,7 M€ par rapport au PLF 2020) ; cette hausse résulte de la mutualisation des dépenses effectuées par les établissements et services au sein des directions interrégionales ; elle aurait dû être imputée sur l'action 1 ;

- les frais postaux et télécommunications : 0,8 M€ ; ce poste de dépenses connaît une baisse de 0,2 M€ par rapport au PLF 2020 ;

- les dépenses informatiques : 8,4 M€ ; elles ont considérablement augmenté par rapport au PLF 2020 (+5,8 M€) ; elles recouvrent l'entretien et la location de matériel informatique (1,1 M€) mais aussi l'achat d'ordinateurs ultraportables (7,3 M€) dans le cadre du déploiement de l'applicatif PARCOURS et l'équipement massif des services administratifs pour leur permettre le télétravail. C'est le BOP de l'administration centrale qui a supporté ces dépenses au bénéfice des directions interrégionales ;

- l'achat ou la location de mobilier et les fournitures de bureau pour 0,8 M€, ainsi que 1,7 M€ pour les dépenses courantes de fonctionnement nécessaires au pilotage et à l'animation du réseau, soit un total de 2,5 M€ ;

- les frais liés aux contentieux : 2 M€ (+0,8 M€ par rapport au PLF 2020) ; il est difficile d'anticiper en programmation le besoin consacré aux frais de contentieux et aux règlements amiables ;

- les charges de fonctionnement et autres prestations de services recoupant de multiples postes de dépenses comme l'habillement, l'outillage : 1 M€ ;

Des dépenses éducatives pour les jeunes ont été imputées à tort à hauteur de 0,1 M€ sur l'action 3 au lieu de l'action 1 "mise en oeuvre des décisions judiciaires".

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 13,7 M€ EN AE ET 8,1 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT).

Elles comprennent les dépenses de loyers mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

Comme pour l'action 1, les engagements 2020 ont fortement augmenté sur les loyers et les charges et impôts (+5,7 M€ sur les loyers, +1 M€ sur les charges et impôts), avec notamment le réengagement sur 9 ans des baux de la DIRPJJ Grand Nord (2,3 M€) et de la DTPJJ Centre Orléans (0,4 M€), sur 6 ans du bail de la DTPJJ Loire-Atlantique (0,3 M€) et sur 3 ans celui de la DIRPJJ Centre Est (0,7 M€).

Les dépenses de nettoyage et de gardiennage ont également progressé en raison de la crise sanitaire (+0,6 M€ en AE et 0,9 M€ en CP). Ces dépenses (2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) sont nettement supérieures à la prévision (0,9 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) en raison des surcoûts induits par cette crise.

Les dépenses de gardiennage s'expliquent par la nécessité de protéger certains sites importants de la PJJ en zone urbaine (Marseille Chutes-Lavie, Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette) mais également certains biens remis aux services des domaines (non encore vendus et qui restent sous la responsabilité de la DPJJ) lesquels sont fréquemment occupés illégalement.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,5 M€ EN AE ET CP**

Elles correspondent à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur les BOP des DIR PJJ à des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (2,5 M€ EN AE ET 1,7 M€ EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,2 M€ EN AE ET CP**

Ces dépenses concernent l'acquisition de véhicules pour un montant de 1,2 M€. Elles sont légèrement supérieures à la prévision initiale de 0,2 M€.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 1,3 M€ EN AE ET 0,5 M€ EN CP**

Ces montants intègrent principalement l'extension de la DIR PJJ Sud à Labège, l'opération d'acquisition en vue de l'extension de la DT de Perpignan ainsi que le relogement de la DT d'Auxerre.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,01 M€ EN AE ET CP

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 "mise en oeuvre des décisions judiciaires".

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

04 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation	28 162 720	11 708 417	39 871 137	28 162 720	10 933 406	39 096 126
	21 466 130	8 176 344	29 642 474	21 466 130	8 761 901	30 228 031

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	28 162 720	21 466 130	28 162 720	21 466 130
Rémunérations d'activité	16 724 669	12 664 477	16 724 669	12 664 477
Cotisations et contributions sociales	11 119 251	8 637 018	11 119 251	8 637 018
Prestations sociales et allocations diverses	318 800	164 635	318 800	164 635
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 617 317	7 543 611	10 844 118	8 691 555
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 617 317	7 543 611	10 844 118	8 691 555
Titre 5 : Dépenses d'investissement	76 100	629 533	74 288	67 146
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 100	629 533	74 288	67 146
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000	3 200	15 000	3 200
Transferts aux autres collectivités	15 000	3 200	15 000	3 200
Total	39 871 137	29 642 474	39 096 126	30 228 031

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (7,5 M€ EN AE ET 8,7 M€ EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 6,1 M€ EN AE ET 5,8 M€ EN CP

Le montant des dépenses de fonctionnement sur cette bricole est inférieur à la prévision initiale tant en AE (-3,1 M€) qu'en CP (-2,4 M€). L'ENPJJ et les PTF ont été particulièrement touchés dans leur activité par la crise sanitaire qui a fortement impacté le programme de la formation initiale et continue en présentiel.

Les dépenses de formation incluant les frais de déplacement des agents en formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF s'élèvent à 3,9 M€. Ces dépenses sont en forte baisse par rapport à l'exercice 2019 (-1,9 M€) pour les raisons évoquées supra.

Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 1,8 M€ en CP dont 0,7 M€ de dépenses informatiques.

Il convient d'ajouter à ces dépenses 0,1 M€ pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la PJJ au diplôme universitaire "adolescents difficiles".

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 1,4 M€ EN AE ET 2,9 M€ EN CP

Ces dépenses sont liées aux locaux de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et à ceux des pôles territoriaux de formation (PTF).

Elles comprennent les dépenses de loyers, les charges et impôts (0,4 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (TEC : 0,3 M€ en AE et CP), les fluides (0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) et le nettoyage et le gardiennage (0,6 M€ en AE et 1 M€ en CP).

Pour l'École et les PTF les dépenses de nettoyage gardiennage sont restées conformes à 2019 et à la prévision 2020 (0,6 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), les formations ayant été en partie suspendues en raison de la crise sanitaire.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,6 M€ EN AE ET 0,07 M€ EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,04 M€ EN AE ET CP

Ces dépenses recouvrent l'achat de 4 véhicules légers destinés aux pôles territoriaux de formation. Ces véhicules servent au transport des formateurs chargés de s'assurer du bon déroulement de la formation pratique des stagiaires directeurs et éducateurs.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,6 M€ EN AE ET 0,03 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent à des travaux d'aménagement du pôle territorial de formation (PTF) de Labège.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (3 200 € EN AE ET CP)

Cette dépense correspond à la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 600 000	1 600 000			1 258 792	1 258 792
Transferts	1 600 000	1 600 000			1 258 792	1 258 792
Total	1 600 000	1 600 000			1 258 792	1 258 792
Total des transferts	1 600 000	1 600 000			1 258 792	1 258 792